



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 46996

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission d'orientation du commerce de proximité.

Texte de la réponse

Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 a acté la suppression d'un certain nombre d'instances de concertation. C'est dans ce cadre que le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013, en son article 56, porte suppression de la commission d'orientation du commerce de proximité (COCP). Pour rappel, la COCP avait été créée par l'article 100 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 est venu en préciser le contenu et les missions. La COCP était chargée de collecter, d'analyser les informations relatives au commerce de proximité et de formuler des recommandations au conseil stratégique, organisme également mis en place par l'article 100 de la loi du 4 août 2008, sur initiative parlementaire. La COCP était présidée par le chef du service en charge du commerce de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS). Elle comprenait à la fois l'ensemble des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat, les réseaux consulaires, des enseignes de distribution ainsi que des représentants de l'association des maires de France (AMF), de l'association des départements de France et de l'association des régions de France (ARF). Elle avait été installée en mai 2009 et tenu sa première réunion plénière en juillet 2009. Le secrétariat de la COCP était assuré par le chef du Bureau des activités artisanales et commerciales de la DGCIS. Aucune charge financière ne pesait sur le budget de l'Etat au titre du fonctionnement de cette commission. La création d'une commission de concertation du commerce au champ plus large est actuellement envisagée, telle que présentée dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce et des commerçants présenté en conseil des ministres en août 2013. Cette instance, qui réunira les représentants de tous les secteurs, tous les formats, tous les canaux de commerce, aura un rôle déterminant pour identifier et anticiper les grandes mutations du commerce.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46996

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13418

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1054